

CONSEIL DES DROITS DE L HOMME
Douzième session – Item 6

^

Déclaration orale présentée par la Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial et l'ACAT Tchad, membre de son réseau.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) et l'ACAT Tchad notent avec satisfaction les engagements pris par le gouvernement tchadien à l'issue de la cinquième session de l'Examen Périodique Universel de mai 2009.

La FIACAT et l'ACAT Tchad félicitent notamment le gouvernement d'avoir accepté la recommandation du Danemark les invitant à introduire en droit interne une définition de la torture qui soit conforme à l'article 1^{er} de la Convention contre la torture. Nos organisations encouragent le gouvernement tchadien à incorporer également dans le Code pénal des sanctions appropriées, prenant en compte la gravité des actes commis.

Nos organisations souhaitent rappeler que la pratique de la torture est récurrente dans les Commissariats d'arrondissement, les brigades de gendarmerie, dans certaines communes et dans les prisons parallèles¹ tenues par les autorités traditionnelles.

Avec l'Irlande, la FIACAT et l'ACAT Tchad encouragent le Tchad à prendre des mesures pour faire face à la surpopulation carcérale et assurer aux détenus des conditions de vie décentes. En effet, dans les brigades de gendarmerie ou dans les commissariats de police, une pièce de 9 m² peut accueillir plus de 20 détenus. Les détenus sont obligés de se tenir debout pendant toute la durée de leur emprisonnement car il est impossible de trouver une place pour s'allonger.

Nos organisations félicitent le Tchad d'avoir accepté la recommandation des Pays Bas sur l'enregistrement des détenus.

La FIACAT et l'ACAT Tchad regrettent que le gouvernement tchadien ait refusé la recommandation du Danemark concernant l'accès du CICR à tous les lieux de détention au Tchad et notamment à la prison de Korotoro.

Nos organisations se félicitent des recommandations de l'Espagne et du Mexique concernant un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition définitive. Nous regrettons que ces recommandations n'aient pas été suivies par le Tchad.

La FIACAT et l'ACAT Tchad restent préoccupées par la persistance des exactions et des exécutions extrajudiciaires commises par la brigade chargée de la protection de l'environnement.

Merci Monsieur le Président

¹ Les prisons parallèles sont des lieux de détentions que les autorités traditionnelles, les commandants de brigades ou certains responsables politiques ont chez eux, dans leurs jardins etc.